



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

1/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial **ADENGO**  
Code du produit (UVP) 79021534, 80947755  
Numéro d'homologation (Suisse) W-6736

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur **Bayer (Schweiz) AG**  
Crop Science  
Postfach  
CH-3052 Zollikofen

Téléphone +41(0)31 869 16 66  
Téléfax +41(0)31 869 23 39

#### Service responsable

Suisse : +41(0)31 868 35 36 (Suisse)  
E-mail : [infobayer-ch@bayer.com](mailto:infobayer-ch@bayer.com)

### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Suisse **145** (Tox Info Suisse, Zurich)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément à la réglementation suisse** (sur le modèle du Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements)

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Classement et étiquetage conformément à la réglementation suisse:

Soumis à étiquetage réglementaire.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Isoxaflutole
- Cyprosulfamide
- Thiencarbazone-méthyl



**ADENGO (W-6736) Emballage: 1 L**

Version 7 / F

2/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018



GHS08

Dangereux pour la santé



GHS09

Dangereux pour le milieu  
aquatique

**Mention d'avertissement:** Attention

### Mentions de danger

- H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

### Étiquetage particulier

- SPe2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2).

### Classement et étiquetage selon l'ancienne réglementation suisse

*Soumis à étiquetage réglementaire.*

*Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:*

- Isoxaflutole
- Cyprosulfamide
- Thiencarbazone-méthyl

*Symbole(s)*

Xn

Nocif

N

Dangereux pour l'environnement

*Phrase(s) R*

R50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R63

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

*Phrase(s) S*

S 2

Conserver hors de la portée des enfants.

S35

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

S36/37

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

*Étiquetage exceptionnel*

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2 et S 3).

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

3/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

*Il est interdit de réutiliser l'emballage.***2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****Nature****chimique**

Suspension concentrée (SC)

Isoxaflutole/Cyprosulfamide/Thiencarbazone-méthyl 225:150:90 g/l

**Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Isoxaflutole	141112-29-0	Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	19,10
Cyprosulfamide	221667-31-8 485-320-2	Non classé	12,70
Thiencarbazone-méthyl	317815-83-1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	7,63
Tristyrylphenol polyéthylenglycol phosphoric acid ester	114535-82-9	Eye Irrit. 2, H319	> 3,00 – < 10,00
1,2- Benzisothiazole- 3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	> 0,005 – < 0,05
Propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0 01-2119456809-23-xxxx	Non classé	> 1,00

**Information supplémentaire**

Isoxaflutole	141112-29-0	Facteur M: 10 (acute), 100 (chronic)
Thiencarbazone- méthyl	317815-83-1	Facteur M: 100 (acute)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

4/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Garder la personne au calme. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Local: , Aucun symptôme connu à ce jour. Systémique : , Aucun symptôme connu à ce jour.
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Traitement</b>	Traitement local : Traitement initial : symptomatique. Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller attentivement les fonctions hépatiques. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.
-------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Information supplémentaire</b>	Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions</b>	Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

5/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

**Conseils supplémentaires**

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

**Précautions pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié**

PEhd (polyéthylène haute densité)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Isoxaflutole	141112-29-0	0,6 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Cyprosulfamide	221667-31-8	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Thiencarbazone-méthyl	317815-83-1	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*



**ADENGO (W-6736) Emballage: 1 L**

Version 7 / F

6/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection

#### individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

#### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

#### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Protection du corps:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

7/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	suspension
Couleur	blanc à beige clair
Odeur	caractéristique, faible
pH	1,8 - 2,5 à 100 % (23 °C)
Point d'éclair	>99 °C
Température d'inflammabilité	420 °C
Température d'auto-inflammabilité	420 °C
Densité	env. 1,18 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Isoxaflutole: log Pow: 2,32 à 20 °C Thiencarbazone-méthyl: log Pow: -0,13 Cyprosulfamide: log Pow: -0,8
Tension superficielle	36 mN/m à 25 °C
Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

8/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) > 2,607 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Concentration atmosphérique maximale atteinte.  
Aucun décès  
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.

**Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg  
**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (Lapin)

**Irritation des yeux** Pas d'irritation des yeux (Lapin)

**Sensibilisation** Non sensibilisant. (Souris)  
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

### **Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Isoxaflutole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Thiencarbazone-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyprosulfamide : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Isoxaflutole : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organotoxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Foie, Thyroïde. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### **Evaluation de la mutagénèse**

Isoxaflutole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### **Evaluation de la cancérogénicité**

Isoxaflutole : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : Foie. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat. Thiencarbazone-méthyl : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : vessie urinaire. Les tumeurs observées avec Thiencarbazone-méthyl ont été provoquées par l'irritation chronique due à la présence de calculs vésicaux.

Cyprosulfamide : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : vessie urinaire, Reins. Les tumeurs observées avec Cyprosulfamide ont été provoquées par l'irritation chronique due à la présence de calculs vésicaux. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs n'est pas applicable aux faibles niveaux d'exposition d'une utilisation normale.

### **Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Isoxaflutole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.





**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

9/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### **Evaluation de la toxicité pour le développement**

Isoxaflutole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Isoxaflutole : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des fœtus. Les effets sur le développement observés avec Isoxaflutole sont liés à la toxicité maternelle.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 25,3 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,0165 mg/l  
Durée d'exposition: 168 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradabilité** Isoxaflutole:  
Pas rapidement biodégradable  
Thiencarbazone-méthyl:  
Pas rapidement biodégradable  
Cyprosulfamide:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Isoxaflutole: Koc: 112  
Thiencarbazone-méthyl: Koc: 100  
Cyprosulfamide: Koc: 8 - 75

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** Isoxaflutole: Facteur de bioconcentration (FBC) 11  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Thiencarbazone-méthyl:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Cyprosulfamide:  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Isoxaflutole: Modérément mobile dans le sol  
Thiencarbazone-méthyl: Modérément mobile dans le sol  
Cyprosulfamide: Mobile dans le sol

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Isoxaflutole: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Thiencarbazone-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

10/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Cyprosulfamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éviter toute contamination des eaux avec le produit ou les restes de bouillie. Rincer soigneusement les emballages vides et les remettre au service d'enlèvement des ordures. Les restes de produits à éliminer sont à remettre à une centrale de récupération pour produits toxiques ou au commerce spécialisé. Observer absolument les risques de danger et les mesures de sécurité mentionnés sur l'étiquette.

### Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISOXAFLUTOLE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOXAFLUTOLE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOXAFLUTOLE SOLUTION )



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

11/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tenir hors de portée des enfants  
Il est interdit de réutiliser l'emballage.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

#### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA Estimation de la Toxicité Aiguë  
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  
CEX Concentration d'Effet pour X%  
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)



**ADENGO (W-6736)** Emballage: 1 L

Version 7 / F

12/12

Version EU du: 30.05.2018

Version CH du: 24.10.2018

EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Conc.	Concentration
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### **Indications relatives à l'utilisation de cette Fiche de Données de Sécurité (Suisse)**

Cette Fiche de Données de Sécurité concerne exclusivement le produit du chapitre 1 de cette fiche (nom, UVP- et W-Nr.) de Bayer (Schweiz) AG et n'a de valeur que pour celui-ci. Toute utilisation pour d'autres produits (même ceux qui semblent identiques) est interdite, y compris la copie (même partielle), la diffusion, etc. L'authenticité des données correspondant aux connaissances les plus récentes est uniquement valable pour notre spécification. En cas d'interprétation de ces données pour d'autres produits les informations citées sur la fiche de sécurité peuvent s'avérer incomplètes ou même fausses, c'est pourquoi l'utilisation de cette fiche pour autres produits (autre ou sans numéro W) est illégale.